

# TABLE DES MATIÈRES

---

AVANT-PROPOS	7
INTRODUCTION	9
<i>Les procédures judiciaires en Belgique</i>	11
<i>Les grands repères</i>	13
<b>1. UN GÉNOCIDE DEVANT LA JUSTICE</b>	
<i>Des réalités inconcevables</i>	16
Qu'est-ce qu'un génocide?	16
Des atrocités inouïes	19
Des victimes prises dans un étau	21
<i>Qui sont ces criminels de l'absolu?</i>	22
Des génocidaires, des monstres, des bouchers?	22
Pour la plupart, des gens ordinaires	24
Des voisins	27
<i>Le procès : tout le monde a voix au chapitre</i>	28
Un espace de parole	28
La prise de parole des victimes	29
La prise de parole des témoins	31
La prise de parole des accusés	32
La justice : un lieu pour dire, entendre, reconnaître	33
<i>Carte du Rwanda</i>	36
<b>2. HISTORIQUE ET CONTEXTE</b>	
<i>Le « virus de la division », une histoire belge</i>	37
Du passé, faisons table rase...	38
Le mythe de la race supérieure	40
La carte d'identité	41
Virage à 180 degrés	42
Un virus cultivé après l'indépendance	43

<i>Un contexte propice aux thèses extrémistes</i>	44
Toujours plus pauvre	44
L'irresponsabilité des institutions financières	47
<i>La route vers le génocide</i>	47
La bombe démographique	48
Quelques lueurs d'espoir	49
Le séisme burundais	51
<i>La déroute de la communauté internationale</i>	53
L'ONU, incapable de garantir la paix	53
<i>La Belgique, une stratégie désastreuse</i>	60
<i>Les amitiés coupables de la France</i>	61

### 3. LES PROCESSUS COLLECTIFS QUI CONDUISENT AUX CRIMES DE L'EXTRÊME

<i>La recherche d'un pouvoir sans partage</i>	65
<i>Le développement d'une idéologie extrémiste</i>	68
Une stratégie qui se détermine par rapport à un Autre	69
L'ennemi FPR et les Tutsi de l'extérieur	71
L'extension de la notion d'ennemi aux «Tutsi de l'intérieur»	72
Les opposants politiques et les modérés assimilés à l'ennemi	74
La solution finale : «C'est eux ou nous»	75
<i>L'importance du contexte immédiat</i>	78
Un contexte de guerre et d'insécurité à grande échelle	78
L'exploitation du contexte de guerre et d'insécurité	80
<i>L'auto-légitimation des stratégies criminelles</i>	82
L'argument historique	82
L'argument «démocratique» de la majorité	83
Les apparences de légitimité que donne le pouvoir	84
La légitime défense comme justification	87
Le prétexte de la recherche de la sécurité et de la paix	88

<i>Quand l'appareil d'État se mue en entreprise criminelle</i>	89
La faillite de l'État de droit	91
Quand l'État de droit laisse libre cours aux groupes criminels	93
Le détournement ou la perversion des structures de l'État et des forces de l'ordre	96
L'intégration de la population : l'autodéfense populaire	98
<i>Les médias en soutien de l'entreprise criminelle</i>	100
Un vocabulaire imagé, qui véhicule la haine et banalise le crime	101
Des discours séducteurs et mobilisateurs	103
<i>Le «Mein Kampf» rwandais</i>	105
Le rôle déterminant des médias	106

#### 4. L'IMPACT DES LOGIQUES COLLECTIVES SUR L'ACTION INDIVIDUELLE

<i>Les choix et les non-choix</i>	111
Choisir le camp des «gagnants»	111
<i>On ne peut pas tout comprendre</i>	112
La difficulté de faire un choix à contre-courant	114
La fuite: un acte de courage?	116
Le non-choix: un geste fort?	118
<i>Les chiffres du génocide</i>	120
Du non-choix à la collaboration	121
<i>Comment peut-on en arriver à tuer son voisin?</i>	123
Ces gens qui changent!	123
Le concept d'obéissance	125
Les mobiles: la peur, la haine, l'envie, la soumission...	129
La logique de groupe et l'auto-émulation	130
La déshumanisation de l'Autre	131
<i>Ces «hommes-machette»</i>	132
Instaurer la distance pour éviter les sentiments	133
Quand l'horreur s'inscrit peu à peu dans le quotidien	135
L'attitude consentante des victimes	137

## 5. L'ATTITUDE DES AUTEURS APRÈS LES FAITS

<i>Des vérités inavouables</i>	141
<i>Les dénégations</i>	142
Le déni des accusés	142
Les dénégations de l'entourage	144
<i>Les rares aveux</i>	146
Les raisons qui peuvent conduire aux aveux	146
Les aveux nécessairement minimalistes	147
Les aveux extravertis	149
<i>Les défenses et alibis des génocidaires</i>	150
Décrédibiliser les témoins	150
L'absence de choix	152
La responsabilité de l'Autre	153
La thèse du «double génocide»	154
La «colère spontanée» de tout un peuple et le «chaos»	157
L'alibi d'avoir sauvé des Tutsi	159
La nécessaire réconciliation nationale	161
Qu'auriez-vous fait à leur place ?	164
<i>Acronymes</i>	167

« Dans notre culture, quand on chasse un animal et que la bête arrive au village pour y chercher refuge, on ne peut plus la tuer. » Au Rwanda, en ce sinistre printemps 1994, cette belle tradition volera vite en éclats. Les églises, les couvents, les hôpitaux, considérés jadis comme des lieux d’asile, des espaces inviolables, s’avèrent des pièges mortels. Des limites censées faire barrage à la pulsion de mort – les lois de la guerre, le droit humanitaire, la protection des femmes et des enfants... – ne résisteront pas davantage. La logique génocidaire interdit tout geste d’humanité. Cent jours de massacres donneront au pays des mille collines des allures d’immense cimetière.

Un an après les faits, c’est ce Rwanda traumatisé, où l’on continue de retirer les cadavres des fosses communes, que découvre Damien Vandermeersch. Juge d’instruction, il s’est vu confier les « affaires Rwanda » en Belgique et vient enquêter sur place. Quel choc ! Le climat est pesant. Une odeur étrange, désagréable flotte au-dessus des charniers. Quelques sourires crispés par-ci par-là, mais surtout des visages envahis par une tristesse insondable...

Après des études de droit et une licence en criminologie, puis une dizaine d’années dans un bureau d’avocats, Damien Vandermeersch voit sa carrière prendre un tournant au début des années 1990. Lui qui rêvait de devenir juge de la jeunesse, se retrouve à l’instruction. Vu ses compétences en matière de droit international et son assiduité au travail, le parquet lui confie volontiers des dossiers internationaux. Son nom est notamment lié à l’affaire

Pinochet (arrêté à Londres en octobre 1998). Avec sa loi de compétence universelle, la Belgique fait alors trembler les despotes et autres criminels de guerre. Dans la saga Pinochet, le juge belge sera même le dernier à tenter un ultime recours pour empêcher le dictateur de rentrer dans son pays pour raisons médicales.

Sur les collines rwandaises, Damien Vandermeersch se lance dans une opération de «collecte des preuves»: récolter tout ce qui se raconte à propos de certains faits; chaque détail a son importance. Durant son travail d'instruction, il effectue huit commissions rogatoires au Rwanda, dont trois en 1995. Faire parler les témoins des massacres s'avère difficile mais il refuse l'anonymat. «*On risquait de tomber dans la rumeur, dans des choses non vérifiables*», explique-t-il.

Durant toutes ces années, il travaille en étroite collaboration avec les enquêteurs du Tribunal international pour le Rwanda. Ses investigations vont aussi permettre l'inculpation de Bernard Ntuyahaga, un ancien officier rwandais, accusé des meurtres de la Première ministre de l'époque, Agathe Uwilingiyimana, et des dix Casques bleus belges.

En sa qualité de juge d'instruction, Damien Vandermeersch a croisé nombre de génocidaires. Il a écouté leur récit, les mobiles qui les ont poussés dans le camp des assassins, leurs éventuels regrets. La noirceur de l'âme humaine, il a voulu la comprendre, l'éclaircir... Et il a voulu partager, avec ce livre, ses interrogations, ses réflexions.

S'il s'est évidemment appuyé sur son expérience de terrain, ce n'est pas seulement le juriste et le spécialiste en droit international qui s'exprime ici, c'est aussi le pédagogue. Dans un langage imagé et accessible, il nous invite à découvrir les mille et une pièces d'un puzzle qui, une fois assemblées, expliquent pourquoi tant de Rwandais ont basculé...

**Marc Schmitz (GRIP)**

## INTRODUCTION

---

**S**i la plupart des crimes de masse sont associés à un nom – Hitler, Staline, Pol Pot, Mao... –, dans le cas du Rwanda, c'est une date qui restera à jamais gravée dans les mémoires: le 6 avril 1994. Ce jour-là, l'avion du président Habyarimana est abattu et c'est tout un pays qui s'enfoncé dans l'horreur.

L'ensemble de la population tutsi se trouve dans la ligne de tir des purificateurs ethniques. Son «grand» tort: être tutsi, être le bouc émissaire d'une société qui va mal... Accessoirement, on lui reproche aussi ses sympathies pour l'«envahisseur» venu d'Ouganda (le Front patriotique rwandais). Il y a cependant une deuxième cible: ceux parmi les Hutu qui refusent de voir dans l'autre «ethnie» un groupe ennemi et qui s'inscrivent, au contraire, dans une logique de cohabitation pacifique. En ces moments terrifiants, les accords (de paix) d'Arusha qui avaient laissé planer l'espoir d'un partage du pouvoir, semblent bien loin...

Le génocide du Rwanda reste une énigme: comment les concepteurs de la «solution finale» s'y sont-ils pris pour tuer tant de monde? Pourquoi une partie non négligeable de la population a-t-elle rejoint l'armée du crime?

Au lendemain de cette tragédie moderne, il n'y a pas eu de nouveau Nuremberg, certes, mais la justice n'est pas restée les bras croisés. Il y a eu le Tribunal international pour le Rwanda. La Belgique a aussi déféré à quatre reprises les affaires rwandaises devant une cour d'assises

à Bruxelles. Quatre procès entre 2001 et 2009. Pendant les enquêtes pénales, des juges et des enquêteurs ont rencontré et écouté non seulement les victimes mais aussi leurs bourreaux – dont les plus hauts responsables. Tout au long de ces recherches et entrevues, les questions se sont bousculées, dont une de façon récurrente : comment en arrive-t-on à de telles extrémités ? Qu'est-ce qui amène des citoyens « ordinaires » à commettre des crimes aussi « extraordinaires » ?

► ***Ces logiques collectives et individuelles qui conduisent au crime absolu***

Dans un premier temps, on est confronté à cette part d'inhumain apparemment enfouie en tout homme, capable de surgir du plus profond de chacun. Un peu comme si, telle une rivière, l'humanité sortait subitement de son lit pour semer mort et désolation... Par la suite, une évidence s'impose : des crimes de masse comme ceux du Rwanda ont forcément requis un minimum d'organisation et de planification. Ils ne peuvent être réduits à la somme des actes individuels mais sont, au contraire, le fruit d'une entreprise complexe qui a fédéré, un moment donné, un nombre impressionnant d'individus.

La mission du juge d'instruction consiste à collecter un maximum d'informations – à charge et à décharge – pour tenter de restituer, établir et décoder ces réalités. Il va sans dire qu'au-delà de la fonction, il y a aussi la place pour l'homme, ses questions, ses doutes...

Toutes ces interrogations, à première vue sans réponse, nous ont poussés à prendre la plume. Avec cet ouvrage, nous tentons de mettre à nu les grandes stratégies et les logiques qui auront conduit au crime des crimes.

Des centaines de citoyens rwandais ont été interrogés, entendus. Leur parole constitue notre point de départ,